

Forest Governance

Basic Knowledge

La gouvernance des forêts contribue aux ODD:



La gouvernance des forêts contribue aux ODD:

1 PAS
DE PAUVRETÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



15 VIE
TERRESTRE





Ce module couvre les éléments et les composantes de base de la gouvernance des forêts et étudie dans quelle mesure la gouvernance a une incidence sur la mise en œuvre de la Gestion durable des forêts (GDF). Ce module traite la question de savoir pourquoi il est important que les aménagistes connaissent la gouvernance des forêts et fournit des directives sur ce qu'ils peuvent faire pour contribuer à la qualité de la gouvernance des forêts.



Ce module couvre les éléments et les composantes de base de la gouvernance des forêts et étudie dans quelle mesure la gouvernance a une incidence sur la mise en œuvre de la Gestion durable des forêts (GDF). Ce module traite la question de savoir pourquoi il est important que les aménagistes connaissent la gouvernance des forêts et fournit des directives sur ce qu'ils peuvent faire pour contribuer à la qualité de la gouvernance des forêts.

En quoi consiste la gouvernance des forêts?

D'une façon générale, la gouvernance se réfère aux règles formelles et informelles, aux organisations et processus à travers lesquels les acteurs publics et privés articulent leurs intérêts, [prennent et appliquent leurs décisions](#). La Gouvernance des *forêts* se définit comme la

façon dont les acteurs publics et privés, y compris les institutions formelles et informelles, les organisations autochtones et de petits exploitants, les entreprises de petite, de moyenne et de grande envergure, les organisations de la société civile et autres parties prenantes, négocient, adoptent et appliquent des décisions contraignantes sur la gestion, l'[utilisation et la conservation des ressources forestières](#). Le concept de gouvernance forestière a évolué et réunit désormais de nombreux acteurs (publics et privés) à des échelles variées, passant de la dimension locale à la dimension mondiale. Il peut comprendre:

- Les règles concernant la façon dont les forêts devraient être gouvernées, les réglementations gouvernementales encadrant ceux qui bénéficient des ressources forestières, et les droits traditionnels et coutumiers;
- L'utilisation des mécanismes du secteur privé tels que les certifications volontaires pour soutenir la GDF et les approvisionnements en bois d'origine légale; et
- Les mesures internationales en soutien de l'origine légale du bois et qui promeuvent une bonne gouvernance, telles que le Plan d'action pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), ainsi que les programmes de paiement pour les services environnementaux, tels que [REDD+](#).

Les processus efficaces de gouvernance des forêts font coopérer les parties prenantes des forêts, s'intéressent aux questions essentielles liées aux forêts, et impliquent d'autres secteurs qui ont une incidence sur, ou sont affectés par la gouvernance des forêts.

Parmi les acteurs de la gouvernance, les femmes doivent être spécialement prises en compte, car elles constituent l'un des principaux groupes d'utilisateurs des forêts. Il est crucial que les femmes participent à ces processus car la dépendance aux forêts des femmes rurales est différente, et souvent plus forte, que celle des hommes en raison de la répartition du travail entre hommes et femmes et de l'accès différent aux ressources économiques.

Le débat sur la gouvernance des forêts prend de plus en plus en considération l'égalité entre les sexes mais il existe peu d'indications documentées d'une augmentation réelle de la participation des femmes au processus. Dans les discussions et les postes de haut-niveau nationaux et internationaux, les femmes restent sous-représentées. Dans les démarches fondées sur la communauté, notamment dans le Sud-est asiatique, les organes qui gouvernent et établissent les règles d'accès et de gestion des forêts, comme les assemblées générales ou les comités exécutifs, étaient soit-disant «non sexistes». Mais la participation des femmes était limitée en raison de normes sexospécifiques conservatrices. Lorsque les femmes y participent, elles n'ont souvent qu'un rôle passif ou consultatif qui leur permet uniquement d'exprimer des opinions qui ne garantissent pas de pouvoir influencer les décisions.

[L'étude sur l'analyse de l'égalité entre les sexes](#) réalisée par le Programme ONU-REDD au Vietnam, indique que les femmes travaillant dans les organismes publics sont souvent affectées à des tâches qui leur «conviennent» mieux parce qu'elles ne requièrent pas un niveau de compétence élevé. Il semble donc indispensable d'autonomiser les femmes pour qu'elles jouent un rôle actif et qu'elles soient en mesure d'influencer les décisions et de prendre des initiatives car il existe également une tendance à rendre compte du nombre d'employées sans pour autant faire attention à l'importance de renforcer leurs capacités et compétences, notamment dans les zones isolées et au sein des minorités ethniques. L'étude indique qu'il n'a pas été prévu de former ou de promouvoir les employées à des postes de direction. Pour rompre ce schéma et favoriser la place des femmes au sein des institutions forestières, l'étude conseille de sensibiliser les hommes sur les avantages de faire participer les femmes.

L'égalité des sexes au travail est perçue comme un problème des femmes. Les organisations de femmes, comme l'Union des femmes, promeuvent l'intégration de l'égalité des sexes au Vietnam. Des «ateliers sur le genre» réunissent uniquement les femmes, et les plans d'action sur le genre n'évoquent pas les hommes. L'étude conseille de former également les femmes pour qu'elles comprennent que les hommes doivent faire des efforts. Ce type d'analyse au niveau national offre un aperçu utile des inégalités entre les sexes qu'il faut résoudre.

La création de réseaux, de coopératives ou d'organisations de femmes est la première étape visant à donner une impulsion en poussant les femmes dirigeantes à participer aux processus décisionnels de gouvernance et visant à permettre aux femmes de faire entendre leurs points de vue.

En quoi consiste la gouvernance des forêts?

D'une façon générale, la gouvernance se réfère aux règles formelles et informelles, aux organisations et processus à travers lesquels les acteurs publics et privés articulent leurs intérêts, [prennent et appliquent leurs décisions](#). La Gouvernance des *forêts* se définit comme la façon dont les acteurs publics et privés, y compris les institutions formelles et informelles, les organisations autochtones et de petits exploitants, les entreprises de petite, de moyenne et de grande envergure, les organisations de la société civile et autres parties prenantes, négocient, adoptent et appliquent des décisions contraignantes sur la gestion, l'[utilisation et la conservation des ressources forestières](#). Le concept de gouvernance forestière a évolué et réunit désormais de nombreux acteurs (publics et privés) à des échelles variées, passant de la dimension locale à la dimension mondiale. Il peut comprendre:

- Les règles concernant la façon dont les forêts devraient être gouvernées, les réglementations gouvernementales encadrant ceux qui bénéficient des ressources forestières, et les droits traditionnels et coutumiers;
- L'utilisation des mécanismes du secteur privé tels que les certifications volontaires pour soutenir la GDF et les approvisionnements en bois d'origine légale; et
- Les mesures internationales en soutien de l'origine légale du bois et qui promeuvent une bonne gouvernance, telles que le Plan d'action pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), ainsi que les programmes de paiement pour les services environnementaux, tels que [REDD+](#).

Les processus efficaces de gouvernance des forêts font coopérer les parties prenantes des forêts, s'intéressent aux questions essentielles liées aux forêts, et impliquent d'autres secteurs qui ont une incidence sur, ou sont affectés par la gouvernance des forêts.

Parmi les acteurs de la gouvernance, les femmes doivent être spécialement prises en compte, car elles constituent l'un des principaux groupes d'utilisateurs des forêts. Il est crucial que les femmes participent à ces processus car la dépendance aux forêts des femmes rurales est différente, et souvent plus forte, que celle des hommes en raison de la répartition du travail entre hommes et femmes et de l'accès différent aux ressources économiques.

Le débat sur la gouvernance des forêts prend de plus en plus en considération l'égalité entre les sexes mais il existe peu d'indications documentées d'une augmentation réelle de la participation des femmes au processus. Dans les discussions et les postes de haut-niveau nationaux et internationaux, les femmes restent sous-représentées. Dans les démarches fondées sur la communauté, notamment dans le Sud-est asiatique, les organes qui gouvernent et établissent les règles d'accès et de gestion des forêts, comme les assemblées générales ou les comités exécutifs, étaient soit-disant «non sexistes». Mais la participation des femmes était limitée en raison de normes sexospécifiques conservatrices. Lorsque les femmes y participent, elles n'ont souvent qu'un rôle passif ou consultatif qui leur permet uniquement d'exprimer des opinions qui ne garantissent pas de pouvoir influencer les décisions.

[L'étude sur l'analyse de l'égalité entre les sexes](#) réalisée par le Programme ONU-REDD au Vietnam, indique que les femmes travaillant dans les organismes publics sont souvent affectées à des tâches qui leur «conviennent» mieux parce qu'elles ne requièrent pas un niveau de compétence élevé. Il semble donc indispensable d'autonomiser les femmes pour qu'elles jouent un rôle actif et qu'elles soient en mesure d'influencer les décisions et de prendre des initiatives car il existe également une tendance à rendre compte du nombre d'employées sans pour autant faire attention à l'importance de renforcer leurs capacités et compétences, notamment dans les zones isolées et au sein des minorités ethniques. L'étude indique qu'il n'a pas été prévu de former ou de promouvoir les employées à des postes de direction. Pour rompre ce schéma et favoriser la place des femmes au sein des institutions forestières, l'étude conseille de sensibiliser les hommes sur les avantages de faire participer les femmes.

L'égalité des sexes au travail est perçue comme un problème des femmes. Les organisations de femmes, comme l'Union des femmes, promeuvent l'intégration de l'égalité des sexes au Vietnam. Des «ateliers sur le genre» réunissent uniquement les femmes, et les plans d'action sur le genre n'évoquent pas les hommes. L'étude conseille de former également les femmes pour qu'elles comprennent que les hommes doivent faire des efforts. Ce type d'analyse au niveau national offre un aperçu utile des inégalités entre les sexes qu'il faut résoudre.

La création de réseaux, de coopératives ou d'organisations de femmes est la première étape visant à donner une impulsion en poussant les femmes dirigeantes à participer aux processus décisionnels de gouvernance et visant à permettre aux femmes de faire entendre leurs points de vue.

Qu'est-ce qu'une « bonne » gouvernance ?

Généralement, la gouvernance des forêts est considérée « bonne », ou « responsable » lorsqu'elle est caractérisée par les éléments suivants: le respect de l'état de droit; la transparence et de faibles niveaux de corruption; la participation des parties prenantes dans les prises de décision; des droits égaux pour les parties prenantes; le respect des obligations redditionnelles; des contraintes réglementaires légères; un ensemble cohérent de lois et de réglementations – à la fois dans le secteur forestier et dans les autres secteurs qui ont une influence sur la gestion des forêts; [l'application correcte des lois; la stabilité politique; et de bonnes capacités à gouverner efficacement.](#)

Le [Cadre servant à l'évaluation et à la surveillance des forêts](#), qui a été élaboré par un groupe d'experts et publié par la FAO et PROFOR en 2011, propose trois axes de gouvernance, ainsi que des éléments et des sous-éléments qui les composent. Les aménagistes sont encouragés à se familiariser avec ce cadre, qui est maintenant largement utilisé pour évaluer la gouvernance des forêts, car il offre une vue d'ensemble sur les éléments qui structurent une bonne gouvernance et qui facilitent la mise en œuvre de la GDF (voir [Approfondissements](#)).

Les aménagistes et les utilisateurs des forêts doivent garder à l'esprit le fait que le secteur des forêts ne fonctionne pas isolément: d'autres

secteurs, politiques et méthodes d'utilisation des terres sont régis à des échelles différentes (du niveau local au niveau mondial). Une bonne gouvernance des forêts reconnaît et tient compte de ces influences.

Comment la gouvernance des forêts affecte-t-elle la mise en œuvre de la GDF?

La qualité du cadre juridique d'un pays et l'état de droit influenceront fortement la GDF. Par exemple, des lois claires et équitables sur les régimes forestiers et l'accès aux ressources forestières, associées à une application efficace des lois, peuvent être déterminantes pour réaliser la GDF. Une bonne gouvernance des forêts peut consister à donner plus de moyens d'action à la police et aux tribunaux pour leur permettre de [mieux détecter et de punir les activités illégales](#); à faciliter des collaborations et des partages d'informations transfrontaliers; et à permettre aux utilisateurs des forêts d'accéder aux informations sur la façon de respecter les exigences juridiques. Les politiques et les lois forestières doivent être harmonisées sur celles d'autres secteurs, tels que l'agriculture qui est un facteur important de la dégradation et du déboisement des forêts. Les échecs de la gouvernance dans le secteur agricole saperont inévitablement la mise en œuvre de la GDF.

Modules associés

- [Planification de la gestion des forêts](#)
- Planification de l'utilisation des terres
- Politiques forestières
- [Régime forestier](#)

Qu'est-ce qu'une « bonne » gouvernance ?

Généralement, la gouvernance des forêts est considérée « bonne », ou « responsable » lorsqu'elle est caractérisée par les éléments suivants: le respect de l'état de droit; la transparence et de faibles niveaux de corruption; la participation des parties prenantes dans les prises de décision; des droits égaux pour les parties prenantes; le respect des obligations redditionnelles; des contraintes réglementaires légères; un ensemble cohérent de lois et de réglementations – à la fois dans le secteur forestier et dans les autres secteurs qui ont une influence sur la gestion des forêts; [l'application correcte des lois; la stabilité politique; et de bonnes capacités à gouverner efficacement](#).

Le [Cadre servant à l'évaluation et à la surveillance des forêts](#), qui a été élaboré par un groupe d'experts et publié par la FAO et PROFOR en 2011, propose trois axes de gouvernance, ainsi que des éléments et des sous-éléments qui les composent. Les aménagistes sont encouragés à se familiariser avec ce cadre, qui est maintenant largement utilisé pour évaluer la gouvernance des forêts, car il offre une vue d'ensemble sur les éléments qui structurent une bonne gouvernance et qui facilitent la mise en œuvre de la GDF (voir [Approfondissements](#)).

Les aménagistes et les utilisateurs des forêts doivent garder à l'esprit le fait que le secteur des forêts ne fonctionne pas isolément: d'autres secteurs, politiques et méthodes d'utilisation des terres sont régis à des échelles différentes (du niveau local au niveau mondial). Une bonne gouvernance des forêts reconnaît et tient compte de ces influences.

Comment la gouvernance des forêts affecte-t-elle la mise en œuvre de la GDF?

La qualité du cadre juridique d'un pays et l'état de droit influenceront fortement la GDF. Par exemple, des lois claires et équitables sur les régimes forestiers et l'accès aux ressources forestières, associées à une application efficace des lois, peuvent être déterminantes pour réaliser la GDF. Une bonne gouvernance des forêts peut consister à donner plus de moyens d'action à la police et aux tribunaux pour leur permettre de [mieux détecter et de punir les activités illégales](#); à faciliter des collaborations et des partages d'informations transfrontaliers; et à permettre aux utilisateurs des forêts d'accéder aux informations sur la façon de respecter les exigences juridiques. Les politiques et les lois forestières doivent être harmonisées sur celles d'autres secteurs, tels que l'agriculture qui est un facteur important de la dégradation et du déboisement des forêts. Les échecs de la gouvernance dans le secteur agricole saperont inévitablement la mise en œuvre de la GDF.

Modules associés

- [Planification de la gestion des forêts](#)
- Planification de l'utilisation des terres
- Politiques forestières
- [Régime forestier](#)

In more depth

Piliers et principes de la gouvernance des forêts

Le [Cadre servant à l'évaluation et à la surveillance des forêts](#), se base sur l'hypothèse qu'un cadre analytique exhaustif et largement reconnu peut faciliter les efforts déployés au sein des pays et d'un pays à un autre pour améliorer la gouvernance des forêts. Les trois principaux axes établis dans le cadre sont les suivants: 1) cadres politiques, juridiques/réglementaires et institutionnels; 2) processus de planification et de prise de décision; et 3) mise en œuvre, application et respect des règles.



Piliers et principes de la gouvernance des forêts

Le [Cadre servant à l'évaluation et à la surveillance des forêts](#), se base sur l'hypothèse qu'un cadre analytique exhaustif et largement reconnu peut faciliter les efforts déployés au sein des pays et d'un pays à un autre pour améliorer la gouvernance des forêts. Les trois principaux axes établis dans le cadre sont les suivants: 1) cadres politiques, juridiques/réglementaires et institutionnels; 2) processus de planification et de prise de décision; et 3) mise en œuvre, application et respect des règles.



Le cadre identifie les six principes suivants qui concernent les trois axes (voir le schéma) et portent sur la qualité de la gouvernance:

1. **Respect des obligations redditionnelles** – les personnes et les institutions doivent être redevables de leurs actions.
2. **Efficacité** – les mécanismes de gouvernance doivent atteindre les objectifs fixés.
3. **Efficiace** – la gouvernance doit être assurée avec un minimum de ressources.
4. **Justice/Équité** – la distribution des avantages et des charges associés aux ressources forestières doit être effectuée avec justice et considérée comme telle par l'ensemble des personnes concernées.
5. **Participation** – toutes les personnes intéressées doivent avoir la possibilité d'être consultées ou de participer aux décisions cruciales ayant une incidence sur les forêts.
6. **Transparence** – les informations sur les forêts et sur la manière dont elles sont régies doivent être raisonnablement mises à la disposition de tous.

Chacun de ces trois axes sera examiné de façon plus approfondie ci-dessous, et sera accompagné de directives concernant le rôle des aménagistes,

1. Les cadres politiques, juridiques/réglementaires et institutionnels

Il est généralement admis qu'une gouvernance forestière efficace se base sur des politiques et des lois forestières qui promeuvent la gestion efficace, efficiente et légale des forêts ainsi que la production d'effets justes et équitables générés par cette gestion. Les politiques et les lois forestières efficaces fournissent un système clair et cohérent qui facilite la gestion et l'utilisation durable des ressources forestières. Une bonne politique forestière fournit une vision sur le long terme du secteur forestier – alignée sur les engagements et les obligations internationaux – et oriente la mise au point et la mise en œuvre de cadres juridiques et institutionnels. Les lois efficaces permettent d'appliquer la politique forestière. Par exemple, les politiques et les lois forestières doivent établir des règles claires, cohérentes en ce qui concerne ceux qui détiennent des droits, et ceux qui bénéficient des ressources forestières et arborées, ainsi que des revenus qu'elles génèrent. Il sera nécessaire de faire preuve de clarté lorsqu'il existe des lois traditionnelles et formellement reconnues dont les applications sont contradictoires et multiples en ce qui concerne la propriété des forêts et la distribution des bénéfices. Des mécanismes institutionnels appropriés devront être mis en place afin de permettre l'examen périodique des politiques et des lois, et de les adapter en fonction de la modification des circonstances.

La FAO a mis au point les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire](#) afin d'établir des lignes directrices sur les principes, et les normes internationalement acceptées, régissant la gouvernance responsable des droits fonciers. Les Directives volontaires fournissent un cadre que les gouvernements peuvent utiliser lorsqu'ils conçoivent des stratégies, des politiques, des lois, des programmes, des activités liées aux droits fonciers. Un guide pratique sur l'[amélioration des régimes forestiers](#) est également disponible.

De nombreux individus et institutions tirent des avantages des forêts et les utilisent à différentes fins, ce qui suscite inévitablement des conflits sur l'utilisation des forêts. [La Gestion collaborative des conflits forestiers pour de meilleurs programmes nationaux forestiers](#) et les [Techniques de médiation et de négociation pour la gestion des ressources naturelles](#) sont autant d'exemples d'outils qui permettent de gérer les conflits forestiers.

Une bonne gouvernance forestière garantit que les politiques d'autres secteurs, tels que celles des industries extractives, de l'agriculture, des transports, de la biodiversité et du changement climatique, sont en harmonie avec les politiques forestières. La conversion des forêts – le défrichage des forêts naturelles pour les convertir à d'autres utilisations, telles que l'agriculture, les plantations, les pâturages pour le bétail ou l'industrie extractive – est un exemple des effets négatifs que les mesures d'incitation ou les politiques d'autres secteurs peuvent avoir sur les forêts et leur gestion durable, lorsque la complémentarité entre les secteurs laisse à désirer. Une bonne gouvernance des forêts garantit qu'une structure d'incitations a été mise en place afin que la GDF devienne économiquement viable et représente une option attrayante d'utilisation des terres.

Rôle de l'aménagiste

- Les aménagistes possèdent d'importantes connaissances techniques sur les utilisateurs et les utilisations des forêts qui peuvent guider la mise au point de politiques forestières et de cadres juridiques et institutionnels efficaces. Les aménagistes doivent donc contribuer aux dialogues sur les cadres de gouvernance des forêts qui permettent de gérer durablement et de façon techniquement viable les forêts.
- Les aménagistes seront les mieux placés pour présenter leurs points de vue et pour influencer la création de cadres de gouvernance en s'organisant en associations professionnelles et en organisations de producteurs. Ce genre de représentation peut permettre aux aménagistes de participer efficacement à la négociation de priorités politiques, avec d'autres parties prenantes telles que les communautés et les autorités locales, le secteur privé, la société civile et d'autres secteurs.

Voir aussi le modules [Politiques forestières](#) et [Régime forestier](#).

2. Processus de planification et de prises de décision

La participation des parties prenantes, la transparence et le respect des obligations redditionnelles, ainsi que les capacités et les actions des parties prenantes, sont toutes capitales pour une bonne gouvernance des forêts. Un indicateur de bonne gouvernance forestière est la mesure dans laquelle tous les acteurs qui ont des intérêts dans les forêts sont capables de participer aux décisions sur les forêts; un autre indicateur est la qualité et la portée de cette participation. La mesure dans laquelle les segments défavorisés ou vulnérables de la société, tels que les femmes, les populations autochtones, les jeunes et les plus âgés, sont capables de participer à ces processus, est particulièrement importante. Le gouvernement peut jouer un rôle de premier plan en créant des processus de dialogue dans lesquels tous les acteurs peuvent exprimer leurs opinions, leurs attentes et leurs préoccupations. Le Guatemala, où les tables rondes sous-nationales (*mesas de concertación y política forestal*) ont été organisées avec des représentants du gouvernement central, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, et les compagnies privées qui participent à la production, à la conservation, à la protection et à l'utilisation des forêts, est un bon exemple ce cas de figure. Malgré leur importance stratégique, cependant, de telles plateformes de dialogue sont difficiles à mettre en place et à maintenir; elles exigent l'adhésion, le soutien continu des parties prenantes et éventuellement des dépenses importantes.

La création de plateformes pour une participation étendue à la gouvernance des forêts est fondamentale aux programmes forestiers nationaux et au REDD+ ainsi qu'à l'Initiative de l'Union européenne FLEGT; de tels programmes et initiatives illustrent la manière dont les processus internationaux de gouvernance peuvent soutenir les initiatives locales de gouvernance forestière.

La mesure dans laquelle les gouvernements fournissent ou encouragent des mécanismes pour la résolution des conflits est un autre indicateur important d'une bonne gouvernance forestière. Par exemple, les principes et les mécanismes du « consentement libre, préalable et éclairé » s'avèrent importants pour garantir que les populations autochtones et les communautés locales [aient plus d'espace pour s'exprimer dans les processus de gouvernance](#).

Fournir un espace de participation n'est qu'un seul côté de la médaille: garantir que ces groupes aient les moyens d'utiliser efficacement de tels espaces est tout aussi important. Consulter le module sur la [Politique forestière](#) de la Boîte à outils GDF pour une liste d'outils favorisant une participation efficace.

La transparence et le respect des obligations redditionnelles sont des principes cruciaux de la bonne gouvernance et sont essentielles aux processus de planification et de prises de décision efficaces. La transparence a été décrite comme « [le processus consistant à dévoiler des actions de telle sorte que des personnes externes puisse les examiner attentivement... Les attributs de la transparence comprennent l'exhaustivité, la ponctualité, la disponibilité, et l'intelligibilité des informations, ainsi que l'attitude proactive des efforts visant à informer les groupes touchés.](#) » Un indicateur de bonne gouvernance forestière est la mesure dans laquelle le cadre juridique s'appliquant aux forêts soutient l'accès du public aux informations, promeut des débats sur les politiques forestières axées sur des preuves, et impose des sanctions aux agences qui manquent à leurs obligations de divulguer des informations.

La transparence est particulièrement importante pour des processus qui servent à déterminer quelles personnes pourront bénéficier des revenus générés par l'utilisation des ressources forestières. Les opérations et les activités financières des agences forestières nationales devraient faire l'objet d'audits réguliers, tant internes qu'externes, et les résultats de ces audits doivent être rendus publics. Les opérations et les activités financières des compagnies qui exploitent les ressources forestières, d'autres sociétés et des organisations de la société civile devront également être contrôlées afin de garantir la transparence et le respect des obligations redditionnelles. Par exemple, il a été prouvé que certaines compagnies ne possédaient pas les permis pour le défrichement qu'elles effectuaient. De telles violations de la loi risquent de produire des pertes de revenus équivalant à des milliards de dollars (à une échelle nationale et mondiale) pour les gouvernements et leurs citoyens, et le dépistage insuffisant affaiblit l'état de droit et a des conséquences économiques, sociales et environnementales graves. Les audits indépendants permettent de détecter de tels comportements et permettent d'appliquer l'état de droit.

Un enjeu essentiel est de garantir que toutes les parties prenantes – y compris les personnes vulnérables et marginalisées – aient un accès équitable à l'information, et la technologie numérique offre de nombreuses opportunités pour diffuser les informations. L'[Initiative de Transparence des forêts](#) par exemple, qui est dirigée par l'Institut des ressources mondiales s'efforce de publier en ligne des informations sur les opérations forestières des concessions et compagnies forestières, que quiconque peut obtenir à travers l'Internet. Cette initiative et bien d'autres encore impliquent la collaboration entre les organisations de la société civile, le secteur privé et le gouvernement afin d'améliorer l'accès public aux informations. La participation d'acteurs non gouvernementaux au suivi des opérations forestières est une composante essentielle, car elle augmente la crédibilité des informations. Les organisations internationales et de la société civile peuvent également remplir d'importantes fonctions de surveillance, mais dans de nombreux pays, les capacités nécessaires à un suivi indépendant des opérations forestières exigeront des efforts plus importants.

La mesure dans laquelle les entités privées actives dans le secteur forestier participent à la planification, aux prises de décision et à la mise en œuvre d'activités liées à la forêt, et respectent les mécanismes volontaires ou axés sur le marché s'appliquant au bois et aux produits obtenus légalement et durablement est un autre indicateur important de bonne gouvernance. La triangulation de multiples sources de données (telles que les inventaires forestiers, les registres de récoltes, les enquêtes de marchés, les enquêtes après-récoltes, les chiffres d'exportation, les enquêtes sur le couvert forestier, et les inventaires forestiers, lorsqu'ils sont effectués systématiquement) peut servir, par exemple, à signaler les cas de surexploitation.

Rôle de l'aménagiste

- Bien que les aménagistes ne soient pas habituellement censés garantir que les points de vue de toutes les parties prenantes sont pris en compte lorsque d'importantes décisions concernant les forêts doivent être prises, ils peuvent cependant proposer un tel comportement. Dans certains cas, les aménagistes peuvent consulter directement les communautés forestières, et faciliter ainsi leur participation en contribuant à garantir une représentation et un partage des bénéfices équitables, ainsi que l'adoption de meilleures politiques. Les aménagistes peuvent également servir d'intermédiaires entre les communautés et les compagnies.
- Les aménagistes peuvent considérer qu'ils ont peu à voir avec les processus politiques et les prises de décision. Cependant, les décisions prises « au sommet » auront souvent une incidence sur la gestion quotidienne des forêts, et les aménagistes devraient donc exiger de participer aux processus, au moins par le truchement de leurs instances représentatives. La participation de personnes ayant une expérience directe des forêts contribuera à garantir que les politiques, les réglementations et autres décisions puissent être mises en œuvre, et qu'elles soient sensibles et favorables à la GDF.
- Les aménagistes ont un rôle important à jouer dans le renforcement du respect des obligations redditionnelles et de la transparence en promouvant au sein de leurs propres compagnies ou organisations une entière conformité avec les normes de durabilité et de légalité, ainsi qu'une approche ouverte au partage des informations.

Le cadre identifie les six principes suivants qui concernent les trois axes (voir le schéma) et portent sur la qualité de la gouvernance:

1. **Respect des obligations redditionnelles** – les personnes et les institutions doivent être redevables de leurs actions.
2. **Efficacité** – les mécanismes de gouvernance doivent atteindre les objectifs fixés.
3. **Efficience** – la gouvernance doit être assurée avec un minimum de ressources.
4. **Justice/Équité** – la distribution des avantages et des charges associés aux ressources forestières doit être effectuée avec justice et considérée comme telle par l'ensemble des personnes concernées.
5. **Participation** – toutes les personnes intéressées doivent avoir la possibilité d'être consultées ou de participer aux décisions cruciales ayant une incidence sur les forêts.
6. **Transparence** – les informations sur les forêts et sur la manière dont elles sont régies doivent être raisonnablement mises à la disposition de tous.

Chacun de ces trois axes sera examiné de façon plus approfondie ci-dessous, et sera accompagné de directives concernant le rôle des aménagistes,

1. Les cadres politiques, juridiques/réglementaires et institutionnels

Il est généralement admis qu'une gouvernance forestière efficace se base sur des politiques et des lois forestières qui promeuvent la gestion efficace, efficiente et légale des forêts ainsi que la production d'effets justes et équitables générés par cette gestion. Les politiques et les lois forestières efficaces fournissent un système clair et cohérent qui facilite la gestion et l'utilisation durable des ressources forestières. Une bonne politique forestière fournit une vision sur le long terme du secteur forestier – alignée sur les engagements et les obligations internationaux – et oriente la mise au point et la mise en œuvre de cadres juridiques et institutionnels. Les lois efficaces permettent d'appliquer la politique forestière. Par exemple, les politiques et les lois forestières doivent établir des règles claires, cohérentes en ce qui concerne ceux qui détiennent des droits, et ceux qui bénéficient des ressources forestières et arborées, ainsi que des revenus qu'elles génèrent. Il sera nécessaire de faire preuve de clarté lorsqu'il existe des lois traditionnelles et formellement reconnues dont les applications sont contradictoires et multiples en ce qui concerne la propriété des forêts et la distribution des bénéfices. Des mécanismes institutionnels appropriés devront être mis en place afin de permettre l'examen périodique des politiques et des lois, et de les adapter en fonction de la modification des circonstances.

La FAO a mis au point les [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire](#) afin d'établir des lignes directrices sur les principes, et les normes internationalement acceptées, régissant la gouvernance responsable des droits fonciers. Les Directives volontaires fournissent un cadre que les gouvernements peuvent utiliser lorsqu'ils conçoivent des stratégies, des politiques, des lois, des programmes, des activités liées aux droits fonciers. Un guide pratique sur l'[amélioration des régimes forestiers](#) est également disponible.

De nombreux individus et institutions tirent des avantages des forêts et les utilisent à différentes fins, ce qui suscite inévitablement des conflits sur l'utilisation des forêts. [La Gestion collaborative des conflits forestiers pour de meilleurs programmes nationaux forestiers](#) et les [Techniques de médiation et de négociation pour la gestion des ressources naturelles](#) sont autant d'exemples d'outils qui permettent de gérer les conflits forestiers.

Une bonne gouvernance forestière garantit que les politiques d'autres secteurs, tels que celles des industries extractives, de l'agriculture, des transports, de la biodiversité et du changement climatique, sont en harmonie avec les politiques forestières. La conversion des forêts – le défrichage des forêts naturelles pour les convertir à d'autres utilisations, telles que l'agriculture, les plantations, les pâturages pour le bétail ou l'industrie extractive – est un exemple des effets négatifs que les mesures d'incitation ou les politiques d'autres secteurs peuvent avoir sur les forêts et leur gestion durable, lorsque la complémentarité entre les secteurs laisse à désirer. Une bonne gouvernance des forêts garantit qu'une structure d'incitations a été mise en place afin que la GDF devienne économiquement viable et représente une option attrayante d'utilisation des terres.

Rôle de l'aménagiste

- Les aménagistes possèdent d'importantes connaissances techniques sur les utilisateurs et les utilisations des forêts qui peuvent guider la mise au point de politiques forestières et de cadres juridiques et institutionnels efficaces. Les aménagistes doivent donc contribuer aux dialogues sur les cadres de gouvernance des forêts qui permettent de gérer durablement et de façon techniquement viable les forêts.
- Les aménagistes seront les mieux placés pour présenter leurs points de vue et pour influencer la création de cadres de gouvernance en s'organisant en associations professionnelles et en organisations de producteurs. Ce genre de représentation peut permettre aux aménagistes de participer efficacement à la négociation de priorités politiques, avec d'autres parties prenantes telles que les communautés et les autorités locales, le secteur privé, la société civile et d'autres secteurs.

Voir aussi le modules [Politiques forestières](#) et [Régime forestier](#).

2. Processus de planification et de prises de décision

La participation des parties prenantes, la transparence et le respect des obligations redditionnelles, ainsi que les capacités et les actions des parties prenantes, sont toutes capitales pour une bonne gouvernance des forêts. Un indicateur de bonne gouvernance forestière est la mesure dans laquelle tous les acteurs qui ont des intérêts dans les forêts sont capables de participer aux décisions sur les forêts; un autre indicateur est la qualité et la portée de cette participation. La mesure dans laquelle les segments défavorisés ou vulnérables de la société, tels que les femmes, les populations autochtones, les jeunes et les plus âgés, sont capables de participer à ces processus, est particulièrement importante. Le gouvernement peut jouer un rôle de premier plan en créant des processus de dialogue dans lesquels tous les acteurs peuvent exprimer leurs opinions, leurs attentes et leurs préoccupations. Le Guatemala, où les tables rondes sous-nationales (*mesas de concertación y política forestal*) ont été organisées avec des représentants du gouvernement central, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, et les compagnies privées qui participent à la production, à la conservation, à la protection et à l'utilisation des forêts, est un bon exemple ce cas de figure. Malgré leur importance stratégique, cependant, de telles plateformes de dialogue sont difficiles à mettre en place et à maintenir; elles exigent l'adhésion, le soutien continu des parties prenantes et éventuellement des dépenses importantes.

La création de plateformes pour une participation étendue à la gouvernance des forêts est fondamentale aux programmes forestiers nationaux et au REDD+ ainsi qu'à l'Initiative de l'Union européenne FLEGT; de tels programmes et initiatives illustrent la manière dont les processus internationaux de gouvernance peuvent soutenir les initiatives locales de gouvernance forestière.

La mesure dans laquelle les gouvernements fournissent ou encouragent des mécanismes pour la résolution des conflits est un autre indicateur important d'une bonne gouvernance forestière. Par exemple, les principes et les mécanismes du « consentement libre, préalable et éclairé » s'avèrent importants pour garantir que les populations autochtones et les communautés locales [aient plus d'espace pour s'exprimer dans les processus de gouvernance](#).

Fournir un espace de participation n'est qu'un seul côté de la médaille: garantir que ces groupes aient les moyens d'utiliser efficacement de tels espaces est tout aussi important. Consulter le module sur la [Politique forestière](#) de la Boîte à outils GDF pour une liste d'outils favorisant une participation efficace.

La transparence et le respect des obligations redditionnelles sont des principes cruciaux de la bonne gouvernance et sont essentielles aux processus de planification et de prises de décision efficaces. La transparence a été décrite comme « [le processus consistant à dévoiler des actions de telle sorte que des personnes externes puisse les examiner attentivement... Les attributs de la transparence comprennent l'exhaustivité, la ponctualité, la disponibilité, et l'intelligibilité des informations, ainsi que l'attitude proactive des efforts visant à informer les](#)

[groupes touchés](#). » Un indicateur de bonne gouvernance forestière est la mesure dans laquelle le cadre juridique s'appliquant aux forêts soutient l'accès du public aux informations, promeut des débats sur les politiques forestières axées sur des preuves, et impose des sanctions aux agences qui manquent à leurs obligations de divulguer des informations.

La transparence est particulièrement importante pour des processus qui servent à déterminer quelles personnes pourront bénéficier des revenus générés par l'utilisation des ressources forestières. Les opérations et les activités financières des agences forestières nationales devraient faire l'objet d'audits réguliers, tant internes qu'externes, et les résultats de ces audits doivent être rendus publics. Les opérations et les activités financières des compagnies qui exploitent les ressources forestières, d'autres sociétés et des organisations de la société civile devront également être contrôlées afin de garantir la transparence et le respect des obligations redditionnelles. Par exemple, il a été prouvé que certaines compagnies ne possédaient pas les permis pour le défrichement qu'elles effectuaient. De telles violations de la loi risquent de produire des pertes de revenus équivalant à des milliards de dollars (à une échelle nationale et mondiale) pour les gouvernements et leurs citoyens, et le dépistage insuffisant affaiblit l'état de droit et a des conséquences économiques, sociales et environnementales graves. Les audits indépendants permettent de détecter de tels comportements et permettent d'appliquer l'état de droit.

Un enjeu essentiel est de garantir que toutes les parties prenantes – y compris les personnes vulnérables et marginalisées – aient un accès équitable à l'information, et la technologie numérique offre de nombreuses opportunités pour diffuser les informations. L'[Initiative de Transparence des forêts](#) par exemple, qui est dirigée par l'Institut des ressources mondiales s'efforce de publier en ligne des informations sur les opérations forestières des concessions et compagnies forestières, que quiconque peut obtenir à travers l'Internet. Cette initiative et bien d'autres encore impliquent la collaboration entre les organisations de la société civile, le secteur privé et le gouvernement afin d'améliorer l'accès public aux informations. La participation d'acteurs non gouvernementaux au suivi des opérations forestières est une composante essentielle, car elle augmente la crédibilité des informations. Les organisations internationales et de la société civile peuvent également remplir d'importantes fonctions de surveillance, mais dans de nombreux pays, les capacités nécessaires à un suivi indépendant des opérations forestières exigeront des efforts plus importants.

La mesure dans laquelle les entités privées actives dans le secteur forestier participent à la planification, aux prises de décision et à la mise en œuvre d'activités liées à la forêt, et respectent les mécanismes volontaires ou axés sur le marché s'appliquant au bois et aux produits obtenus légalement et durablement est un autre indicateur important de bonne gouvernance. La triangulation de multiples sources de données (telles que les inventaires forestiers, les registres de récoltes, les enquêtes de marchés, les enquêtes après-récoltes, les chiffres d'exportation, les enquêtes sur le couvert forestier, et les inventaires forestiers, lorsqu'ils sont effectués systématiquement) peut servir, par exemple, à signaler les cas de surexploitation.

Rôle de l'aménagiste

- Bien que les aménagistes ne soient pas habituellement censés garantir que les points de vue de toutes les parties prenantes sont pris en compte lorsque d'importantes décisions concernant les forêts doivent être prises, ils peuvent cependant proposer un tel comportement. Dans certains cas, les aménagistes peuvent consulter directement les communautés forestières, et faciliter ainsi leur participation en contribuant à garantir une représentation et un partage des bénéfices équitables, ainsi que l'adoption de meilleures politiques. Les aménagistes peuvent également servir d'intermédiaires entre les communautés et les compagnies.
- Les aménagistes peuvent considérer qu'ils ont peu à voir avec les processus politiques et les prises de décision. Cependant, les décisions prises « au sommet » auront souvent une incidence sur la gestion quotidienne des forêts, et les aménagistes devraient donc exiger de participer aux processus, au moins par le truchement de leurs instances représentatives. La participation de personnes ayant une expérience directe des forêts contribuera à garantir que les politiques, les réglementations et autres décisions puissent être mises en œuvre, et qu'elles soient sensibles et favorables à la GDF.
- Les aménagistes ont un rôle important à jouer dans le renforcement du respect des obligations redditionnelles et de la transparence en promouvant au sein de leurs propres compagnies ou organisations une entière conformité avec les normes de durabilité et de légalité, ainsi qu'une approche ouverte au partage des informations.

3. Mise en œuvre, application et conformité

L'application de la loi et son respect sont deux aspects liés d'une bonne gouvernance forestière; la conformité avec la loi risque d'être insuffisante si la loi n'est pas appliquée, et une application stricte de la loi ne contribue pas toujours à une sylviculture légale et durable. Dans certains pays, l'absence de loi crée des obstacles majeurs pour la gouvernance forestière. Dans d'autres pays, la mise en vigueur est affaiblie par l'absence de droits d'utilisation ou de droits d'accès aux informations sur les exigences légales. Les lois peuvent être floues, contradictoires et peu réalistes, et de ce fait difficiles à mettre en vigueur; elles risquent également d'être exploitées par des intérêts particuliers. Des droits d'accès aux ressources qui se chevauchent ou qui sont contradictoires (par ex. droit coutumier par opposition au droit codifié) et la redistribution inéquitable des bénéfices constituent souvent des obstacles à une application et un respect efficaces de la loi. La clarté juridique est fondamentale à la fois pour le respect et l'application des lois.

La coordination efficace entre les administrations nationales, sous-nationales et locales est normalement une condition préalable à une bonne gouvernance forestière. La mise en œuvre d'engagements forestiers internationaux, et une coopération efficace transfrontalière concernant les délits forestiers transnationaux peuvent également se révéler utiles. Par exemple, les gouvernements du Belize et du Guatemala associent leurs efforts pour [lutter contre les activités forestières illégales dans la zone frontalière qui sépare les deux pays](#), avec le soutien d'organisations de la société civile.

Malgré des efforts souvent héroïques, la corruption mine encore de nombreuses administrations forestières et il en résulte que les aspects cruciaux de la gouvernance forestière n'existent que sur le papier. Des contrôles efficaces internes ainsi que des audits internes et externes des agences forestières publiques et privées, associés à des sanctions sévères pour les infractions à la loi, peuvent contribuer à réduire la corruption.

Le rôle de l'aménagiste

- Les aménagistes peuvent promouvoir l'application des lois en fournissant des informations sur les opérations forestières qui ont lieu dans leurs forêts, en les incluant par exemple dans les procédures de certification et de vérification de la conformité légale, et en partageant leurs connaissances et leurs expériences au sujet des difficultés que comporte l'application de la loi dans leur domaine.
- Les aménagistes peuvent fournir d'importantes informations sur ce qui se passe sur le terrain. Par exemple, les petits exploitants peuvent ne pas avoir suffisamment accès aux informations de base sur la façon de respecter les mécanismes réglementaires; et ils peuvent en informant les décideurs du besoin de formation et de renforcement des capacités contribuer à promouvoir le respect des lois.

3. Mise en œuvre, application et conformité

L'application de la loi et son respect sont deux aspects liés d'une bonne gouvernance forestière; la conformité avec la loi risque d'être insuffisante si la loi n'est pas appliquée, et une application stricte de la loi ne contribue pas toujours à une sylviculture légale et durable. Dans certains pays, l'absence de loi crée des obstacles majeurs pour la gouvernance forestière. Dans d'autres pays, la mise en vigueur est affaiblie par l'absence de droits d'utilisation ou de droits d'accès aux informations sur les exigences légales. Les lois peuvent être floues, contradictoires et peu réalistes, et de ce fait difficiles à mettre en vigueur; elles risquent également d'être exploitées par des intérêts particuliers. Des droits d'accès aux ressources qui se chevauchent ou qui sont contradictoires (par ex. droit coutumier par opposition au droit codifié) et la redistribution inéquitable des bénéfices constituent souvent des obstacles à une application et un respect efficaces de la loi. La clarté juridique est fondamentale à la fois pour le respect et l'application des lois.

La coordination efficace entre les administrations nationales, sous-nationales et locales est normalement une condition préalable à une bonne gouvernance forestière. La mise en œuvre d'engagements forestiers internationaux, et une coopération efficace transfrontalière concernant les délits forestiers transnationaux peuvent également se révéler utiles. Par exemple, les gouvernements du Belize et du Guatemala associent leurs efforts pour [lutter contre les activités forestières illégales dans la zone frontalière qui sépare les deux pays](#), avec le soutien d'organisations de la société civile.

Malgré des efforts souvent héroïques, la corruption mine encore de nombreuses administrations forestières et il en résulte que les aspects cruciaux de la gouvernance forestière n'existent que sur le papier. Des contrôles efficaces internes ainsi que des audits internes et externes des agences forestières publiques et privées, associés à des sanctions sévères pour les infractions à la loi, peuvent contribuer à réduire la corruption.

Le rôle de l'aménagiste

- Les aménagistes peuvent promouvoir l'application des lois en fournissant des informations sur les opérations forestières qui ont lieu dans leurs forêts, en les incluant par exemple dans les procédures de certification et de vérification de la conformité légale, et en partageant leurs connaissances et leurs expériences au sujet des difficultés que comporte l'application de la loi dans leur domaine.
- Les aménagistes peuvent fournir d'importantes informations sur ce qui se passe sur le terrain. Par exemple, les petits exploitants peuvent ne pas avoir suffisamment accès aux informations de base sur la façon de respecter les mécanismes réglementaires; et ils peuvent en informant les décideurs du besoin de formation et de renforcement des capacités contribuer à promouvoir le respect des lois.

E-learning

[Introduction à la Gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Le cours introduit les concepts principaux et les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Il permet de mieux comprendre les Directives et...

[La sécurité foncière pour une meilleure foresterie : appliquer les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Les gouvernements et les acteurs du développement reconnaissent de plus en plus que le renforcement des régimes fonciers peut créer des puissantes incitations à l'utilisation durable des ressources forestières et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable...

[Governing land for women and men](#)



This course explains the importance to take into account gender and social issues when dealing with land tenure, and what actions must be adopted so that women and men from different social groups can equally participate in and benefit from land tenure governance processes...

[Introduction à la Gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Le cours introduit les concepts principaux et les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Il permet de mieux comprendre les Directives et...

[La sécurité foncière pour une meilleure foresterie : appliquer les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Les gouvernements et les acteurs du développement reconnaissent de plus en plus que le renforcement des régimes fonciers peut créer des puissantes incitations à l'utilisation durable des ressources forestières et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable...

Further Learning

- Agarwal, B.** 2009. [Gender and forest conservation: the impact of women's participation in community forest governance](#). *Ecological Economics*, 68(11): 2785–2799.
- Arts, B.** 2014. Assessing forest governance from a 'Triple G' perspective: government, governance, governmentality. *Forest Policy and Economics*, 49: 17–22.
- Dhital, N., Vololomboahangy, R.R. & Khasa, D.P.** 2015. [Issues and challenges of forest governance in Madagascar](#). *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 36(1): 38–56.
- Downs, F.** 2013. [Rule of law and environmental justice in the forests: the challenge of strong law enforcement in corrupt conditions](#). Anti-Corruption Resource Centre.
- FAO.** 2005. [Best practices for improving law compliance in the forest sector](#). Rome.
- Hewitt, D.** 2013. [Potential legality issues from forest conversion timber](#). Washington, DC, Forest Trends.
- Rametsteiner, E. & Simula, M.** 2003. [Forest certification: an instrument to promote sustainable forest management?](#) *Journal of Environmental Management*, 67: 87–98.
- Rametsteiner, E.** 2009. [Governance concepts and their application in forest policy initiatives from global to local levels](#). *Small-scale Forestry*, 8(2): 143–158.
- van Bodegom, A.J., Wigboldus, S., Blundell, A.G., Harwell, E.E. & Savenije, H.** 2012. [Strengthening effective forest governance monitoring practice: an approach for integrating forest governance into national forest-related monitoring systems](#). Rome, FAO.

Credits

This module was developed with the kind collaboration of the following people and/or institutions:

Initiator(s): Thorsten Treue; Giulia Muir - FAO, Forestry Department

Contributor(s): Ewald Rametsteiner, Cesar Sabogal - FAO, Forestry Department

Reviewer(s): Pablo Pacheco - CIFOR; Prof. Bas Arts - Wageningen University, Chair of the Forest and Nature Conservation Policy Group; Andrea Johnson - CATIE

This module was revised in 2018 to strengthen gender considerations.

Initiator(s): Gender Team in Forestry

Reviewer(s): Giulia Muir - FAO, Forestry Department

